

## Divulgarion par le Bureau de régie interne :

### **Publication du *Rapport de dépenses des députés* pour le deuxième trimestre de 2015-2016 et du *Registre public des voyageurs désignés* au 30 septembre 2015**

**Ottawa – Le 18 décembre 2015** – L’honorable Geoff Regan, Président de la Chambre des communes et président du Bureau de régie interne, a confirmé aujourd’hui que le [\*Rapport de dépenses des députés\*](#) pour le deuxième trimestre de 2015-2016 et le [\*Registre public des voyageurs désignés\*](#) au 30 septembre 2015 sont maintenant accessibles au public sur le [site Web](#) du Parlement du Canada.

#### ***Rapport de dépenses des députés***

Le *Rapport de dépenses des députés* pour le deuxième trimestre de 2015-2016 détaille les dépenses des députés traitées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 30 septembre 2015. Il comprend le *Rapport détaillé sur les points de déplacement* et le *Rapport détaillé sur les frais d’accueil*.

Le *Rapport détaillé sur les points de déplacement* fournit des détails supplémentaires au sujet des déplacements, effectués par les députés et les voyageurs autorisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 30 septembre 2015, pour lesquels des points de déplacement ont été utilisés.

Le *Rapport détaillé sur les frais d’accueil* fournit des détails supplémentaires au sujet des frais d’accueil des députés traités entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 30 septembre 2015.

#### ***Registre public des voyageurs désignés***

Le *Registre public des voyageurs désignés* indique le nom des voyageurs désignés actifs des députés au 30 septembre 2015.

Les dépenses des députés nouvellement élus et les voyageurs désignés qu’ils ont nommés ne se trouvent pas dans les rapports publiés aujourd’hui, puisque ces derniers ont été élus après la période visée par les rapports.

#### **Au sujet de la divulgation des dépenses des députés à la Chambre des communes**

- À l’aide du Portail financier, les députés examinent et confirment les données les concernant dans le *Rapport de dépenses des députés* avant sa publication.

- Les dépenses des députés doivent être engagées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Ces dépenses sont approuvées par les députés et leurs délégués conformément à la politique du Bureau.
- Les députés soumettent leurs dépenses dans un système électronique qui vérifie automatiquement si elles sont conformes à la politique du Bureau; après cette vérification, elles font l'objet d'un examen de l'Administration de la Chambre. Toutefois, les députés sont ultimement responsables de s'assurer que toutes les dépenses approuvées ont été engagées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires.
- Les dépenses des députés sont assujetties au *Règlement administratif relatif aux députés* et au *Manuel des allocations et des services aux députés*. Le *Rapport de dépenses des députés* présente les dépenses par budget et catégorie de dépenses (il y a huit catégories principales). Certaines de ces catégories (c.-à-d. déplacements, impression et bureaux) ont été subdivisées afin de fournir plus de renseignements.
- L'Administration de la Chambre produit et publie plus de 4 000 rapports par année, puisque trois rapports par député sont publiés chaque trimestre, soit le *Rapport de dépenses des députés*, le *Rapport détaillé sur les points de déplacement* et le *Rapport détaillé sur les frais d'accueil*.

#### **Au sujet du Bureau de régie interne**

- Le Bureau de régie interne est l'organe directeur de la Chambre des communes.
- Il a été créé en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada* et compte une représentation égale de députés du parti au pouvoir et des partis officiellement reconnus (c.-à-d. ceux qui occupent au moins 12 sièges à la Chambre), mis à part le Président de la Chambre.
- Il est présidé par le Président de la Chambre des communes.
- Le Bureau est chargé d'établir les règlements administratifs, les politiques et les lignes directrices concernant les dépenses et les ressources fournies aux députés pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions parlementaires. Ce pouvoir lui est conféré en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*.
- Dans le cadre de son engagement à l'égard de la divulgation publique, le Bureau publie les procès-verbaux de ses réunions ainsi que d'autres documents clés sur [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca).

#### **Renseignements aux médias :**

Heather Bradley, directrice des communications, Bureau du Président de la Chambre des communes  
613-995-7882 | [heather.bradley@parl.gc.ca](mailto:heather.bradley@parl.gc.ca)

*Veillez prendre note que les questions concernant les dépenses d'un député particulier doivent être adressées à ce député.*